

Politique Locale d'Intégration des Immigrés - Convention entre la Ville de Besançon, le Fonds d'Action Sociale et l'État

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : A travers son histoire économique et sociale et par sa situation géographique, Besançon constitue un pôle d'accueil, d'échange et de rencontre.

Les courants d'immigration qui se sont progressivement intégrés dans le tissu social sont partie intégrante de son évolution et indissociables de son histoire.

La Ville de Besançon conduit, depuis plusieurs années, une politique d'intégration des communautés immigrées qui s'est traduite notamment par une action importante dans les opérations du développement social des quartiers, par une politique d'action culturelle et de lutte contre l'échec scolaire.

Au niveau national, ces problèmes ont largement été pris en compte par le Gouvernement et le Parlement ; il convient de rappeler les travaux de la mission parlementaire sur l'intégration des immigrés (rapport Marchand mai 1990, 41 propositions), le débat à l'Assemblée Nationale (28 février 1990), le décret du 14 février 1990 relatif aux programmes régionaux d'insertion des populations immigrées, le rapport du Premier Ministre sur la lutte contre le racisme et la xénophobie (27 mars 1990) et la loi du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite et xénophobe, enfin toutes les propositions et décisions prises à la suite d'événements importants.

Établissement public, le Fonds d'Action Sociale pour les Travailleurs Immigrés et leurs Familles a pour mission de concourir à l'intégration des populations immigrées. En tant que partenaire important de la Ville de Besançon et de la Préfecture du Département, il souhaite développer sa collaboration avec les collectivités locales et les services de l'État, prenant pleinement en compte cette dimension d'intégration des populations immigrées à travers le soutien financier qu'il peut apporter aux projets issus d'une politique locale d'intégration.

Un projet de convention a été élaboré, conjointement par le FAS, la Ville et l'État (Préfecture du Doubs), afin de définir les orientations de la politique d'intégration des immigrés, et déterminer la collaboration entre les trois partenaires, conformément à leurs priorités et aux orientations des pouvoirs publics en ce domaine à travers :

- la détermination d'une politique d'intégration des populations immigrées,
- la mise en œuvre des priorités dégagées à travers des actions concrètes et appropriées,
- la coordination de l'action des différents partenaires et acteurs de l'intégration des immigrés dans la commune,
- la mise en cohérence et l'amélioration de l'efficacité des aides publiques dans ce domaine,
- le développement de projets nouveaux et innovants concourant à cette politique d'intégration.

Six secteurs d'intervention seront privilégiés :

- le logement et la politique de quartier et de développement social urbain,
- la réussite scolaire et la politique petite enfance,
- l'accueil, la médiation,
- la vie associative issue de l'immigration,
- l'action culturelle,
- la formation linguistique et professionnelle.

Un programme annuel sera élaboré qui définira :

- les priorités par sites et par secteurs géographiques,
- les priorités par secteurs d'intervention,
- les moyens financiers escomptés,
- les autres partenaires publics concernés et sollicités pour les activités définies (Conseil Général, Caisse d'Allocations Familiales...).

Ce programme s'inscrira dans les orientations définies par la Ville de Besançon, le Conseil d'Administration du FAS, le Préfet du Doubs, les services de l'État et partenaires publics (ANPE, AFPA, Mission RMI).

Pour la première année (1991), il sera inscrit au programme annuel une mission «diagnostic - propositions» pour la mise en place d'une politique d'intégration mobilisant l'ensemble des acteurs de cette politique dont les immigrés eux-mêmes.

Sur le plan financier, la Ville de Besançon et le FAS, en tenant compte des règles de décisions respectives, s'engagent à apporter leur concours financier aux organismes et associations porteurs de ces actions prioritaires (associations de quartier, centres sociaux, MJC, MPT, associations de l'immigration, organismes de formation...).

En 1991, en plus de leurs interventions mutuelles dans les différents secteurs concernés par l'intégration, le FAS et la Ville de Besançon s'engagent pour une enveloppe complémentaire d'un montant maximum de 165 000 F pour une période de 12 mois.

En tout état de cause, la participation du FAS à tout nouveau projet contractualisé, ne pourra excéder celle de la commune.

L'État pour sa part, s'engage à mobiliser l'ensemble de ses services et des crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique en fonction des priorités définies par chacun des Ministères concernés (Équipement et Logement - Solidarité et Affaires Sociales - Travail et Emploi - Formation Professionnelle - Éducation Nationale - Droit des Femmes - Culture) et selon les règles de l'annualité budgétaire.

Un comité, constitué des représentants des trois signataires, sera chargé du suivi de cette convention d'une durée de 3 années.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver ce projet et à m'autoriser à signer la convention proposée ; le financement des 165 000 F à la charge de la Ville sera prélevé sur le chapitre 945.92 article 657.47040 du budget primitif de l'exercice courant.

M. JEANNIARD : L'heure est hélas un peu tardive pour examiner le résultat d'un travail de fond important, qui se conclut par la signature de la convention entre le FAS, l'État et la Ville de Besançon et qui va constituer un acte politique important pour notre cité.

La situation que vivent les immigrés n'est ni simple ni facile actuellement. Leurs conditions de vie, si elles se sont améliorées, restent précaires, les jeunes et les femmes subissent des handicaps qui se cumulent. Nous les retrouvons plus nombreux à la Mission Locale, à l'ANPE. L'échec scolaire est très souvent à la rencontre de leur chemin éducatif ; il est la source de nombreux dysfonctionnements sociaux par la suite. Un habitat concentré, un environnement déprimant, des processus d'exclusion latents mais réels -et j'ai des exemples à la Mission Locale-, quelquefois un faciès qui semble malheureusement déjà un délit, ne sont pas, vous le concéderez, de nature à faciliter l'intégration de ces populations. Mais les principales difficultés que nous rencontrons et que rencontrent ces personnes ne sont ni d'origine culturelle, ni d'origine linguistique mais d'abord et avant tout sociales et c'est le premier message que je voulais vous faire passer.

Le deuxième message sera pour tordre le cou à un certain nombre d'idées reçues, en particulier le retour des immigrés. La grande majorité des immigrés ne retournera pas dans son pays d'origine. La plupart d'entre eux sont arrivés il y a plus de quinze ans, plus de vingt ans en France et ces femmes, ces hommes font partie désormais de notre histoire et de notre patrimoine. Quant à leurs enfants, pourquoi voudriez-vous qu'ils retournent dans un pays dont ils ne sont jamais partis ? Pour eux le terme même d'immigrés ne signifie rien. Notre société ne ferait donc que les rejeter comme un produit marchand.

Constatant tous ces éléments, nous avons voulu nous engager résolument dans un processus d'intégration des populations immigrées par la signature de la convention avec le FAS et l'État. Intégration, cela signifie un processus qui permet la participation active de la société nationale des personnes d'origines différentes qui enrichissent le potentiel social et culturel de la nation. Cela veut dire accepter les règles de notre société, adhérer aux valeurs fondamentales de notre République et assurer aussi pour tous une égalité des chances, des droits et des devoirs.

Pour conclure, je dirais que notre volonté politique d'intégration relève d'un défi et d'une chance. Un défi : des forces, des réticences, des craintes s'opposent instinctivement ou malignement à cette politique. Il nous faut, il nous faudra encore plus l'adhésion de l'opinion publique en jouant le jeu de la transparence, vérité des situations, vérité des mesures, vérité des chiffres, vérité également des enjeux et des contextes nationaux et internationaux. Une chance, car comment pourrait-on se priver de tout un apport économique culturel et intellectuel ? Ces personnes venues de multiples pays que notre histoire connaît bien sont de véritables richesses et constituent un grand potentiel. La France a une histoire et un passé colonial importants. Elle ne doit pas leur tourner le dos pour les exorciser mais au contraire saisir cette chance qui contribue à un réel développement des hommes et des nations. A ce moment-là, nous comprendrons toute l'importance de notre politique d'intégration.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci, Monsieur l'Adjoint. Tout cela est d'ailleurs dans la convention, les grands axes et le fond des choses.

M. JACQUEMIN : Monsieur le Maire, nous sommes très sensibles aux politiques d'accompagnement et à l'intégration des immigrés naturellement. Je voulais poser une question concernant le choix de la FRATE. Je m'empresse de dire que je n'ai rien contre la FRATE mais est-ce qu'on a mis en concurrence un certain nombre d'organismes qui sont capables de rendre ce service ou a-t-on, comme vous semblez l'avoir indiqué Monsieur JEANNIARD, déterminé la FRATE pour une expérience de compétences qui se seraient révélées déjà dans d'autres actions avec la Ville de Besançon ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Monsieur l'Adjoint, les motifs de ce choix ?

M. JEANNIARD : Simplement, nous l'avons choisie en collaboration avec le Fonds d'Action Sociale et puis l'État. D'une part, nous souhaitons qu'il y ait une organisation dont le siège soit sur Besançon pour avoir toute la logistique nécessaire et, d'autre part, nous souhaitons une organisation qui, par son histoire, par également son expérience puisse mettre à la disposition du chargé de mission tous les éléments nécessaires à sa mission et en particulier le mettre en relation avec l'ensemble des organismes, associations et institutions que la FRATE côtoie quotidiennement dans le cadre de ses activités. C'est pour cela que nous l'avons choisie. Il y avait d'autres petites associations mais en raison précisément de leur caractère modeste, nous les avons écartées.

M. BAS : Comme M. JACQUEMIN, je partage totalement les buts généreux de M. JEANNIARD et de l'exposé qu'il nous a fait de cette question. Il s'agit d'une question qui est extrêmement importante et je regrette un peu qu'on ait eu à en débattre ce soir et qu'on n'ait pas l'occasion d'avoir un débat plus avancé. Je crois qu'il serait peut-être judicieux, je ne sais pas c'est encore possible, de faire en sorte qu'il puisse y avoir un suivi de ces travaux, peut-être par un certain nombre de représentants du Conseil Municipal, pour procéder à une évaluation du travail entrepris, cette représentation étant calculée au prorata bien sûr de l'importance des groupes mais que chacun des groupes puisse avoir un représentant au sein de la structure mise en place pour l'évaluation du travail entrepris. Je dis cela dans un but tout à fait constructif.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je crois qu'un comité de suivi est prévu dans la convention.

M. JEANNIARD : En effet, il y a une commission de suivi qui sera composée des représentants de l'État, en particulier le Préfet du Doubs, des représentants des organismes sociaux, nous y inviterons évidemment le Conseil Général du Doubs, il y aura des représentants de la Municipalité, des différentes associations aussi, tout ceci est indiqué dans le rapport. Evidemment, le Conseil Municipal sera largement informé des travaux de cette commission de suivi.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.